

égal à un tiers, soit à environ \$16.80, si le fer payait 20 pour cent; de sorte que, bien que le fabricant reçoive chaque centin de droit qu'il a payé, il perd encore la valeur des débris. Aussi il n'y a pas de remboursement qui le couvre de sa perte aussi complètement que si les verges entraient en franchise. Nous concluons de ce fait que le plus simple moyen pour le gouvernement de régler cette affaire serait de mettre les verges dans la liste des articles exempts de droits. Toutefois, si l'on ne peut pas faire cela, nous serons contents qu'on nous accorde un $\frac{1}{2}$ centin.

Q.—Avez-vous jamais eu l'occasion d'expliquer tout cela au gouvernement ?

R.—Non ; pas personnellement.

Par M. ARMSTRONG :—

Q.—Quel jour payez-vous vos hommes ? R.—Le samedi.

Q.—Préféreraient-ils avoir le jour de paie le samedi que tout autre jour de la semaine ? R.—Ils n'ont jamais manifesté aucune préférence pour toute autre jour ; c'est pourquoi nous les avons toujours payés ce jour-là.

T. S. SIMMS, fabricant de brosses et de balais, à Saint-Jean, N. B., appelé et assermenté.

Par M. WALSH :—

Q.—Quelle classe de personnes employez-vous ? R.—J'emploie des hommes, des femmes et des garçons.

Q.—Les ouvriers que vous employez doivent-ils être compétents, ou bien des hommes sans aucun apprentissage peuvent-ils faire votre ouvrage ? R.—La plupart de nos ouvriers doivent être compétents.

Q.—Quel est la moyenne du salaire d'un ouvrier qui travaille à la semaine chez vous ? R.—Nous fabriquons des balais et des brosses ; un ouvrier habile dans la fabrication des brosses gagnerait de \$10 à \$15 par semaine ; une bonne moyenne serait de \$14 par semaine.

Q.—Et quelle serait la bonne moyenne pour un ouvrier qui fait des balais ? R.—Environ \$9. Probablement, en moyenne, les ouvriers qui travaillent aux brosses feraient environ \$12. Leurs gages sont de \$10 à \$15.

Q.—Quelle peut être la moyenne de l'âge des enfants employés par vous ? R.—Le plus jeune garçon a douze ans.

Q.—Y a-t-il au Nouveau-Brunswick une loi relative à l'âge auquel les garçons et les filles peuvent aller travailler dans les fabriques ? R.—Je n'en connais pas.

Q.—Combien d'heures par jour ces enfants travaillent-ils ? R.—Dix heures.

Q.—Le travail auquel ils sont employés est-il pénible ? R.—Tous les garçons sont employés à un travail facile. Nous n'avons pas deux ou trois garçons tout jeunes.

Q.—Combien un garçon, de douze ans, gagne-t-il par jour quand il commence ce genre de travail ? R.—Une piastre vingt-cinq centins par semaine.

Q.—Combien de temps travaillent-ils à ce prix, avant d'avoir une augmentation ? R.—Nous ne suivons pas de règle ; ils travaillent, disons, trois mois.

Q.—Travaillent-ils à la pièce ou à la semaine ? R.—À la semaine.

Q.—Combien de temps ont-ils à travailler avant de passer au rang d'ouvrier ? R.—En grandissant, les enfants deviennent ouvriers à la longue, et nous les poussons vers ce rang aussi vite que le travail le permet.

Q.—Les enfants restent-ils avec vous, lorsqu'ils ont grandi, ou vous quittent-ils, ou bien leur accordez-vous les gages des ouvriers quand ils ont grandi ? R.—Tous les ouvriers de nos ateliers, à l'exception d'un seul, ont grandi en faisant ce travail.

Q.—Quel peut-être l'âge de la plus jeune fille employée par vous ? R.—La